

qui seroient tentés d'enfreindre les règles qu'il avoit prescrites par sa Déclaration du 2. Septembre. Ainsi, l'on a achevé le marbre, on l'a transporté à *Orléans*, pour y être érigé dans l'Eglise Paroissiale de *Saint Pierre de Lentin*; & l'on y lit tout au long le mémorable Arrêt, qui l'est encore plus par la forme en laquelle il a été publié. Le nom sacré du Roi est à la tête. D'autres Arrêts du même Parlement ont paru depuis pour condamner au feu des Ecrits qui voyent le jour à la continuë, & qui inondent le Royaume, toujours sur les matières qui regardent l'Autel, le Trône, & les Tribunaux. On se dispensera de les indiquer, comme chose superflüë, après tout ce qu'on a vû jusqu'ici en ce genre. Du reste, il n'y a eu depuis un mois nuls ajournemens fort remarquables, ni prises de corps d'Ecclésiastiques. Le Parlement, qui a ordonné de prendre des informations au sujet de l'affaire des Capucins de *Troyes*, est actuellement occupé à mettre cette affaire en état d'être décidée par un jugement définitif.

Le 5. Octobre les Députés du Clergé eurent une nouvelle audience du Roi à *Fontainebleau*, où la Cour étoit alors. Ils furent, comme de coutume, présentés par le Comte de St. Florentin, Ministre & Secrétaire d'Etat pour le département des affaires Ecclésiastiques. Mais il ne s'y est rien passé qui donnât sur leurs représentations la satisfaction attenduë. Ces représentations, données dans un très-gros Cahier, concernoient encore la situation des affaires entre le Clergé & le Parlement. Cependant le Roi ayant été sollicité de faire rendre la liberté à quelques Ecclésiastiques qui étoient détenus à la *Bastille*, ou en d'autres prisons du Royaume, Sa Maj. y a consenti : Mais les Prélats relégués demeurent